

DELIBERATION N° 122-25

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le vingt-six mai deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 19 mai 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Alain MENDEZ.

Présents :

SAVIGNON Joseph	MASLO Raymond	JOUBERT Thierry	MENDEZ Alain
SERRE Emmanuel	ROSSI Angélique	CHAUD Frédéric	PERRIN Gilda
BLANC André	GONNORD Franck	GRIET Bernard	BATTISTEL Marie-Noëlle
BONOMI Jean-Pierre	BARI Nadine	SAURAT Coraline	LE TRAOU Dominique
MULYK Fabien	FAYARD Adeline	LANEYRIE Jean-Marc	PONCET Denis
SIMONNET Martine	DECHAUX Marie-Claire	TURC Sylvain	BALMET Lucie
FAURE Philippe	GIRARDOT Frédéric	STUTZ Anne	JEANNIN Michel
CHATTARD Arnaud	TRAPANI Mary	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Frédéric
PREVOT Fabienne	GIACOMETTI Geneviève	GIRAUD Murielle	MAUGIRON Gilbert
BRUGNERA Jean-Michel	LAURENS Patrick	RAVANAT Jean-Luc	MORA Serge
GERBI Franck	MENDEZ-DIAZ Philippe	GARNIER Jean-Luc	
PASSELANDE Richard	TAVERNA Philippe	CHARLES Christian	

Absents excusés représentés : BONNIER Eric (pouvoir à BARI Nadine), CIOT Xavier (pouvoir à FAYARD Adeline), DURAND Bernard (pouvoir à LAURENS Patrick), BRUN Sylvie (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), PONTIER Joël (pouvoir à LANEYRIE Jean-Marc), BALME Eric (pouvoir à GARNIER Jean-Luc), GRAND Florence (pouvoir à CHARLES Christian).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 46
Nombre de pouvoirs : 08
Nombre de délégués votants : 54

OBJET : CONTRAT LOCAL DE SANTE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ARS

Vu, la délibération n° 144-23 actant l'inscription d'un projet territorial de santé et d'un Contrat Local de Santé (CLS) dans le champ d'intervention de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Le Projet Régional de Santé 2018-2028 adopté par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS AURA) inclut les Contrats locaux de santé parmi les modalités de sa mise en œuvre.

« Les Contrats locaux de santé (CLS) ont vocation à renforcer les partenariats sur un même territoire dans l'objectif de mieux prendre en charge la santé des habitants (Code de la santé publique). Outils de mise en œuvre du projet régional de santé, ils sont conclus entre l'ARS et les collectivités territoriales à partir d'un diagnostic établi de façon concertée. C'est également un engagement pour coordonner davantage les interventions des différents acteurs locaux de santé sur leur territoire, que ce soit en matière de prévention, promotion de la santé, d'accès aux soins ou d'accompagnement médico-social ».

La Communauté de Communes de la Matheysine a bénéficié, en 2024, d'un co-financement par l'ARS d'un montant de 15 000 € pour une mission d'élaboration du Projet territorial de Santé. Cette mission a permis la mobilisation de plus de 180 professionnels du social et de la santé autour d'un diagnostic local de santé, mené par l'Observatoire Régional de Santé. L'Agence Régionale de Santé contractualise prioritairement avec les territoires ayant des problématiques fortes d'accès aux soins et un indice de défavorisation sociale élevé.

En 2025, ce diagnostic sert de base à l'élaboration d'un plan d'actions et à la signature d'un Contrat Local de Santé entre la Communauté de Communes, l'ARS et de nombreux organismes partenaires.

Pour animer ce CLS, la collectivité peut prétendre, de nouveau, à un co-financement à hauteur de 50% et dans la limite de 35 000 € par an. Cette aide est destinée aux missions de coordination du Contrat Local de Santé et du Conseil Local de Santé Mentale. Ce dernier a pour objectif de déterminer des actions spécifiques à la santé mentale des habitants, à l'échelle du territoire et en réunissant les différents acteurs de ce domaine.

En 2025, un chargé de mission à temps plein est dédié à la coordination globale du CLS et du CLSM.

La délibération n° 03-25 prévoyait de solliciter l'ARS à hauteur de 20 000 €, en cofinancement de ce poste.

Mais l'ARS a par la suite précisé qu'il était possible de valoriser plus largement les moyens humains mobilisés sur le CLS, pour un financement de 35 000 € représentant au maximum 50% des dépenses.

Dans une logique transversale, la chargée de mission Projet Alimentaire Territorial (0,25 ETP), la coordinatrice du Projet social de territoire (0,15 ETP) et la chargée d'urbanisme (0,10 ETP) participent également à la coordination du CLS, sur les thématiques liées à leurs expertises respectives.

La masse salariale dédiée à ce projet s'élève donc à 70 540,25 €, ce qui donne la possibilité de réévaluer la demande auprès de l'ARS à hauteur de 35 000 € pour la coordination du projet.

Cette subvention sera versée sous réserve de l'avis favorable de la commission régionale de l'ARS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le programme tel-que présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible auprès de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 50% et plafonnée à 35 000 € par an ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 26 mai 2025

La Présidente,

Coraline SAURAT

